

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau	Version	2.22 / FR
spécification	Date de révision	06.10.2015
VA-Nr	Date d'impression	1/12/2016
	Page	1 / 9

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	AEROSIL® 200
Nom Chimique	Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique
No.-CAS	112945-52-5, 7631-86-9
N° d'enregistrement REACH::	01-21 19379499 -16-0000 (TPR)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes	Masses d'étanchéité Encres d'impression multicolores Peintures et laques Colle Caoutchouc silicone Additifs cosmétiques Produits cosmétiques Produits agro-chimiques
Fonction	Agent anti-agglomérant Agent antiblocage Agent de revêtement Auxiliaire de dispersion Additif de fluidification Agent de renforcement Support

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société	Evonik Resource Efficiency GmbH RE-ES-PS Hanau Postfach 1345 D-63403 Hanau
Téléphone	+49 (0)6181 59-4787
Téléfax	+49 (0)6181 59-4205
Adresse e-mail	sds-hu@evonik.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Renseignements en cas d'urgence	+49 (0)7623-919191 (international)
---------------------------------	------------------------------------

**2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le décret (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Selon le règlement (CE) No. 1272/2008, pas de substance dangeureuse.

**Classification selon la directive 67/548/EG ou la directive 1999/45/EG**

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Marquage selon (CE) 1272/2008**

Base légale	Selon le décret EU-CLP (1272/2008), non soumis à une obligation de marquage.
-------------	------------------------------------------------------------------------------

**2.3. Autres dangers**

Une évaluation PBT/vPvB n'est pas applicable car il s'agit une substance anorganique ou d'un mélange anorganique.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

spécification

**132138**

VA-Nr

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

**2.22 / FR****06.10.2015****1/12/2016****2 / 9****3. Composition/information s sur les composants****3.1. Substance s****Information s sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008****· Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique**

No.-CAS	112945-52-5 7631-86-9	No.-CE	231-545-4	REACH n°	01-2119379499-16-0000 (TPR)
Remarques	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.				

**Information s sur les composants / Composants dangereux selon la directive 67/548/EG ou la directive 1999/45/EG****· Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique**

No.-CAS	112945-52-5 7631-86-9	No.-CE	231-545-4	REACH n°	01-2119379499-16-0000 (TPR)
---------	--------------------------	--------	-----------	----------	--------------------------------

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

Textes des phrases R, voir chapitre 16

**3.2. Mélanges**

-

**4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Dans le cas de libération de poussière de produit:

Troubles possibles: toux, éternuements

Amener la personne concernée à l'air frais.

**Contact avec la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

**Contact avec les yeux**

Troubles possibles provoqués par l'effet de corps étranger.

Laver les yeux à grande eau.

En cas de troubles persistants: faire examiner par l'ophtalmologiste.

**Ingestion**

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

après absorption de grandes quantités de substance / En cas de troubles: Prévoir des soins médicaux.

**4.2. Principaux symptôme s et effets, aigus et différés****Symptôme s**

aucun(e) connu(e)

**Dangers**

aucun(e) connu(e)

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers néce ssaires**

Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

**5. Mesure s de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

**132138**

Version

**2.22 / FR**

Date de révision

**06.10.2015**

Date d'impression

**1/12/2016**

Page

**3 / 9**

Moyen d'extinction approprié:

Jet d'eau vaporisée, mousse, CO<sub>2</sub>, poudre sèche.  
Adapter le produit d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser de jet d'eau à pleine puissance pour éviter une dispersion et une propagation de l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
aucun(e) connu(e)

**5.3. Conseils aux pompiers**

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser atteindre les eaux usées le terrain les cours d'eau eau souterraine les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.  
Considérations relatives à l'élimination; voir section 13.

**7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Le cas échéant: Système d'aspiration.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Stockage**

Conserver dans un endroit sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisations; voir point 1.

Pas d'autres informations disponibles

**8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Poussières réputées sans effet spécifique		
No.-CAS		
Paramètres de contrôle	5 mg/m <sup>3</sup>	Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
Type d'exposition	fraction alvéolaire	
Paramètres de contrôle	10 mg/m <sup>3</sup>	Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))

**8.2. Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle****Protection respiratoire**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

En cas d'apparition de poussières: Masque antipoussière disposant d'un filtre à particules P2

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

spécification **132138**

VA-Nr

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

**2.22 / FR****06.10.2015****1/12/2016****4 / 9****Protection des mains**

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: tissu, caoutchouc, cuir.

Les indications d'épaisseur et de temps de percée ne s'appliquent pas aux matières solides/poussières non dissoutes.

**Protection des yeux**

Lunettes de sécurité avec protections latérales

En cas d'apparition de poussières: lunettes masques

**Protection de la peau et du corps**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection préventive de la peau

**Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage.

Afin d'assurer une protection optimale de la peau: utiliser des savons surgras et une crème pour les soins cutanés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

**Mesures de protection**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps. En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, poussières), utiliser la protection respiratoire indiquée.

**9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

## Aspect

Forme poudre

Couleur blanc

état physique solide

## Odeur

inodore

## Seuil olfactif :

non applicable

## pH

3,7 - 4,5 (40 g / l) (20 °C)  
(suspension)

## Point/intervalle de fusion

env. 1700 °C

## Point/intervalle d'ébullition

non-déterminé(e)

## Point d'éclair

non applicable

## Vitesse d'évaporation

non applicable

## Inflammabilité (solide, gaz)

non applicable

## Limite d'explosivité, inférieure

non applicable

## Limite d'explosivité, supérieure

non applicable

## Pression de vapeur

non applicable

## Densité

env. 2,2 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

## Hydrosolubilité

&gt; 1 mg/l

## Coefficient de partage: n-

non applicable

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

spécification **132138**

VA-Nr

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

**2.22 / FR****06.10.2015****1/12/2016****5 / 9**

octanol/ea u

Auto-inflammabilité non applicable

Décomposition thermique &gt; 2000 °C

Viscosité, dynamique non applicable

Explosibilité N'est pas attendu en raison de la structure

Propriétés comburantes N'est pas attendu en raison de la structure

**9.2. Autres informations**

Température d'inflammabilité non applicable

énergie d'ignition minimum non applicable

Densité apparente

env. 50 g / l

Méthode: DIN / ISO 787/11

Densité de vapeur non applicable

**10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'utilisation et d'entreposage adéquats, aucune réaction dangereuse n'est connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun(e) connu(e)

Stable dans des conditions normales.

Le produit ne sera pas exposé à une polymérisation dangereuse.

**11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 Rat: > 3300 mg/kg  
Aucune mortalité survenue.DL50 Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401  
produit similaire

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 Rat: 0,139 mg/l / 4 h  
Méthode: analogue à la méthode OECD  
(concentration maximale que l'on peut atteindre expérimentalement)  
Aucune mortalité survenue.

Toxicité aiguë par pénétration

DL50 Lapin: &gt; 5000 mg/kg

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

spécification

VA-Nr

**132138**

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

**2.22 / FR****06.10.2015****1/12/2016****6 / 9**

cutanée	produit similaire
Irritation de la peau	Lapin pas irritant Méthode: analogue à la méthode OECD
Irritation oculaire	Lapin pas irritant Méthode: analogue à la méthode OECD
Sensibilisation	non-connu(e)
Appréciation STOT-Exposition unique	Pas d'indications de propriétés critiques
Appréciation STOT-Exposition répétée	Pas d'indications de propriétés critiques
Risque de toxicité par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration
Appréciation mutagénité	aucune indication quant à un effet mutagène
Cancérogénicité	Aucune indication quant à un effet cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	pas d'indication concernant des propriétés reprotoxiques
Expérience chez l'homme	La manipulation de ce produit n'a pas provoqué la silicose ou d'autres maladies spécifiques à un produit.
Information supplémentaire	Si le stock de données disponible est mis à la base, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

*Cette produit ne fait l'objet d'aucun examen de toxicologie de l'environnement.*

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio): &gt; 10000 mg/l / 96 h

Méthode: OCDE 203

L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale.

Toxicité envers les invertébrés aquatiques

CE50 Daphnia magna: &gt; 1000 mg/l / 24 h

Méthode: OCDE 202

L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation

Non attendu.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité

Une mobilité notable dans le sol n'est pas attendue.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

spécification **132138**

VA-Nr

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

**2.22 / FR****06.10.2015****1/12/2016****7 / 9**

Une évaluation PBT/vPvB n'est pas applicable car il s'agit une substance anorganique ou d'un mélange anorganique.

**12.6. Autres effets néfastes**

Information supplémentaire

Si le stock de données disponible est mis à la base, les critères de classification ne sont pas remplis.

**13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Peut être déposé avec les ordures ménagères, après entente avec la société responsable de l'élimination et les autorités compétentes, en observant les prescriptions techniques applicables.

**Emballages non nettoyés**

Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

Autres pays: observer les règlements nationaux.

**Code d'élimination de déchet**

Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation.

Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.

**14. Informations relatives au transport**

**Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.**

14.1. Numéro ONU:	--
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	--
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	--
14.4. Groupe d'emballage:	--
14.5. Dangers pour l'environnement:	--
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non

**15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune appréciation de l'exposition et des risques n'est nécessaire pour ce produit puisqu'il ne peut pas être classé du point de vue dangers pour la santé et l'environnement.

**16. Autres informations**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

spécification

VA-Nr

**132138**

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

**2.22 / FR****06.10.2015****1/12/2016****8 / 9****Textes des phrases R****Texte des phrases H****Autres informations**

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

**Légende**

<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
<b>ADN</b>	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales
<b>ASTM</b>	Société américaine de contrôle de matériaux
<b>ATP</b>	Adaptation au progrès technique
<b>BCF</b>	Coefficient de bioconcentration
<b>BetrSichV</b>	Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise
<b>c.c.</b>	réipient fermé
<b>CAS</b>	Société d'attribution de numéros CAS
<b>CESIO</b>	Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires
<b>ChemG</b>	Loi sur les produits chimiques (Allemagne)
<b>CMR</b>	cancérogène -mutagène-toxique pour la reproduction
<b>DIN</b>	Institut allemand de normalisation, association enregistrée
<b>DMEL</b>	Niveau effet minimal dérivé
<b>DNEL</b>	Niveau effet zéro dérivé
<b>EINECS</b>	Inventaire européen sur les produits chimiques
<b>EC50</b>	concentration moyenne effective
<b>GefStoffV</b>	Décret sur les substances dangereuses
<b>GGVSEB</b>	Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale
<b>GGVSee</b>	Décret sur les matières dangereuses mer
<b>GLP</b>	Bonne pratique de laboratoire
<b>GMO</b>	Organisme modifié par voie génétique
<b>IATA</b>	Association internationale de transport par avion
<b>ICAO</b>	Organisation internationale d'aviation civile
<b>IMDG</b>	Code international des marchandises dangereuses sur l'eau
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation
<b>LOAEL</b>	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
<b>LOEL</b>	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences
<b>NOAEL</b>	Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.
<b>NOEC</b>	Concentration sans effet pouvant être observé
<b>NOEL</b>	Dose sans effet pouvant être observé
<b>o. c.</b>	réipient ouvert



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****AEROSIL® 200**

N° du matériau

**132138**

Version

**2.22 / FR**

spécification

Date de révision

**06.10.2015**

VA-Nr

Date d'impression

**1/12/2016**

Page

**9 / 9**

<b>OECD</b>	Organisation pour la coopération et le développement économiques
<b>OEL</b>	Valeurs limites d'air au poste de travail
<b>PBT</b>	Persistant, bio-accumulatif, toxique
<b>PEC</b>	Concentration dans l'environnement annoncée
<b>PNEC</b>	Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.
<b>REACH</b>	Enregistrement REACH
<b>RID</b>	Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail
<b>STOT</b>	Toxicité spécifique pour les organes cibles
<b>SVHC</b>	Substances liées à des craintes particulières
<b>TA</b>	Instruction technique
<b>TPR</b>	Troisième en tant que représentant (par. 4)
<b>TRGS</b>	Règles techniques pour les matières dangereuses
<b>VCI</b>	Association enregistrée de l'industrie chimique
<b>vPvB</b>	très persistant, très bio-accumulable
<b>VOC</b>	substances organiques volatiles
<b>VwVwS</b>	Prescription administrative pour la classification de substances menaçant l'eau
<b>WGK</b>	Classe de contamination de l'eau
<b>WHO</b>	Organisation mondiale de la santé